

Service eau, risques, environnement et sécurité
Bureau ressources en eau
Réf : PE 2025-016

**Arrêté du 15 octobre 2025 modifiant l'arrêté du 2 juin 2025
autorisant la capture et le transport de poissons à des fins
sanitaires, scientifiques ou écologiques**

Le préfet du Tarn,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 431-2, L. 436-9 et R. 432-5 à R.432-10 ;
Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
Vu le décret du Président de la République du 01 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Laurent BUCHAILLAT, en qualité de préfet du Tarn ;
Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1989 portant dérogation aux prescriptions des articles 11 et 16 du décret du 14 novembre 1988 pour l'utilisation des installations de pêche à l'électricité ;
Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 4 mars 2022 publié, portant nomination de Monsieur Maxime CUENOT en qualité de directeur départemental des territoires du Tarn ;
Vu l'arrêté préfectoral du préfet du Tarn du 15 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Maxime CUENOT, directeur départemental des territoires ;
Vu l'arrêté du directeur départemental des territoires du Tarn du 10 avril 2025 donnant délégation de signature aux chefs de service de la direction départementale des territoires du Tarn et à certains agents de leur service ;
Vu l'arrêté préfectoral du 2 juin 2025 autorisant le bureau d'études ECCEL Environnement à réaliser des pêches électriques de sauvetage dans le cadre des travaux de mise en place d'une canalisation de gaz qui rejoint ALBI à VILLARIES (31) ;
Vu la demande présentée par le bureau d'études ECCEL Environnement en date du 14 octobre 2025 ;

Sur proposition du chef du bureau ressources en eau

Arrête

Article 1^{er}

L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 2 juin 2025 susvisé est modifié comme suit :
L'autorisation est valable du 16 juin au 31 décembre 2025.

Article 2

Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 2 juin 2025 susvisé restent inchangés.

Article 3

Le directeur départemental des territoires, tous les agents commissionnés et assermentés au titre de la police de la pêche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, pour information :

- au service départemental de l'office français de la biodiversité,
- à la fédération du Tarn pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- aux mairies concernées : Albi, Brens, Carlus, Coufouleux, Florentin, Giroussens, Loupiac, Marssac sur Tarn, Montans, Parisot, Saint Sulpice, Téco.

Fait à Albi, le 15 octobre 2025

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur et par délégation,
Pour le chef du service,
L'adjoint au service eau, risques,
environnement et sécurité,
P/I le chef du bureau ressources en eau,



Stéphane BONNAUD

Délais et voies de recours – La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Toulouse d'un recours contentieux dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique auprès du Préfet. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).